

Charleval



Normandie

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le neuf du mois de février à 19 H30,

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Pascal CALAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Agnès MOYA, **adjoints**,
Patrick DORMESNIL, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Cyrille COEFFIER, Hatman PEBE, Valérie PAYEN, **conseillers municipaux**.

Absent ayant donné pouvoir :

Christian CAUCHOIS à Valérie PAYEN

Absent :

Denis GILLES
Angélique PILLARD
Sandrine LARDIN
Loïc HEUDIER

Secrétaire de séance : Christiane HEQUET

Date de convocation du Conseil : 05 février 2026

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et à toutes pour cette séance du 9 février 2026 et ouvre la séance.

Il procède ensuite à l'appel.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et propose de désigner le ou la secrétaire de séance. Madame Christiane HEQUET est volontaire et le Conseil Municipal l'accepte.

Monsieur le Maire propose d'adopter les procès-verbaux de la dernière séance.

Valérie PAYEN : il était très complet.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°002/2026

Rapporteur : Pascal CALAIS

Tableau des effectifs – Modifications pour avancement de grade

Le centre de gestion de l'Eure a transmis en début d'année les tableaux d'avancement de grade des agents pouvant bénéficier de cet avantage au titre de l'année 2026. Les dossiers ont été étudiés par les chefs de service et la secrétaire générale et présentés à l'autorité territoriale à la lumière des évaluations annuelles. Il y a donc lieu en conséquence de modifier le tableau des effectifs.

Les avancements de grade sont les suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Compte tenu du tableau des effectifs, il y a lieu de créer, en tenant compte des dates d'avancement possible :

- 1 poste d'attaché principal à compter du 1^{er} mars 2026 (temps complet)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15/20^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026
- 1 poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2026 (temps complet)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

La commission Finances et Affaires Générales, réunie le 3 février 2026, a donné un avis favorable.

Le CST, réuni le 9 février 2026, a donné un avis favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CREE :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15/20^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026
- 1 poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026

SUPPRIME à la même date :

- 1 poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15/20^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026
- 1 poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°003/2026

Rapporteur : Maud DALISSIER

Tableau des effectifs – Modifications des durées hebdomadaires de service

Le tableau des effectifs nécessite une modification.

En effet, certains postes à temps non complet sont ouverts sur le conservatoire, comme celui d'intervenant scolaire à hauteur de 9h30. Or, compte tenu des recrutements des agents et de leur disponibilité (limite de cumul de 23h dans la fonction publique pour les grades d'assistants d'enseignement artistique), certaines durées hebdomadaires de service ont dû être adaptées à la baisse. A contrario, certaines classes se sont développées et nécessitent d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'enseignant :

- Poste d'intervenant musique en milieu scolaire – DHS 9.5/20^{ème} -> 7.5/20^{ème} : diminution de 21%
- Poste Musique de chambre – DHS 3/20^{ème} -> 5.5/20^{ème} : augmentation de 83.3%

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, à l'unanimité, réuni le 9 février 2026,

Valérie PAYEN : Juste pour information, DH pour de dotation horaire et le « S » ?

Maud DALISSIER : Durée hebdomadaire de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non-complet 9.5/20^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2026
- crée 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet base 7.5/20^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2026
- supprime 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non-complet 3/20^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2026
- crée 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet base 5.5/20^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2026

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°004/2026

Rapporteur : Pascal CALAIS

CNAS – conditions d'inscription des bénéficiaires

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales. Depuis 2014, la collectivité a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

Tel que défini par les modalités de fonctionnement du CNAS, peuvent être bénéficiaires :

- les agents stagiaires, titulaires,
- les agents non titulaires en CDI ou en CDD,
- les salariés de droit privé,
- les retraités, si la collectivité fait le choix de cotiser pour son personnel à la retraite.

Il appartient à la collectivité de préciser les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la structure.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L731-4 ;

Considérant l'adhésion de la collectivité au CNAS depuis le 1er janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 03 février 2026 ;

Vu l'avis du CST en date du 09 février 2026 ;

Monsieur le Maire : Cela peut être utilisé pour les billetteries, le cinéma, le théâtre, pour les séjours, des voyages, des chèques culture, l'écoute sociale et puis le renseignement juridique...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions suivantes : sont bénéficiaires du CNAS :
 - Les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires bénéficiaires des prestations d'actions sociales dès leur entrée au sein de la collectivité
 - Personnel en disponibilité : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour les personnels en disponibilité.
 - Personnel en détachement ou mis à disposition dans une autre structure : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour ces agents.
 - Personnel en détachement ou mis à disposition au sein de la structure : la collectivité adhère au CNAS pour ces agents dès lors que leur présence au sein de la structure est au minimum d'un an.
 - Les contractuels de droit public avec une condition d'ancienneté d'un an après la signature du contrat d'embauche pour pouvoir bénéficier des prestations sociales. Un agent bénéficiant du CNAS l'année N-1 sera automatiquement inscrit au CNAS l'année N s'il est en contrat au 1er janvier N.
 - Les agents occupant des emplois non permanents (accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité, apprentis) ne sont pas inscrits au CNAS.
 - Retraités : la collectivité cotise au CNAS pour son personnel à la retraite dans la limite de 10 années après la fin d'activité (à compter du 1er janvier de l'année civile qui suit le départ en retraite).
- Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°005/2026

Rapporteur : Pascal CALAIS

Evènements familiaux et de carrière des agents – participation de la collectivité

Traditionnellement, les collectivités participent aux évènements marquant de la vie des agents : mariage, départ en retraite, médailles du travail... Cela a toujours été le cas à Charleval mais aucune délibération n'est venue encadrer ces avantages.

Les agents peuvent recevoir des chèques-cadeaux, à titre de prestation d'action sociale. Le conseil municipal doit délibérer en ce sens.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale a pour objet de récompenser les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics (articles R. 411-41 et suivants du code des communes).

La décoration comporte trois échelons. La durée de service requise pour pouvoir bénéficier de la médaille varie selon l'échelon (article R. 411-45) :

- 20 ans pour le 1er échelon : médaille d'argent ;
- 30 ans pour le 2ème échelon : médaille de vermeil ;
- 35 ans pour le 3ème échelon : médaille d'or.

Lorsqu'un agent reçoit une médaille, il ne peut y avoir aucun versement à titre indemnitaire par la collectivité. En effet, le versement d'une indemnité ne peut intervenir que si un texte législatif ou réglementaire le prévoit. Or, le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille n'a pas prévu l'attribution d'une indemnité. Toutefois, dans le cadre de l'action sociale, le versement d'une gratification symbolique peut être envisagé. Cette gratification ne doit pas constituer un complément de rémunération.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 03 février 2026 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 février 2026,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Valérie PAYEN : Oui, juste il y a 3 catégories de médailles. Par contre, il y a 2 niveaux de gratifications, 100 à 300€. Par exemple, la carte cadeau à 100€ c'est pour quelle médaille ?

Monsieur le Maire : Mais c'est pour les 3 médailles.

Valérie PAYEN : Ok, 300€ c'est juste le départ à la retraite ?

Monsieur le Maire : C'est ça.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : La commune met en place l'attribution des cartes cadeaux. Les agents suivants y sont éligibles :

- titulaires ;
- stagiaires ;
- contractuels (CDI) ;
- contractuels (CDD) de droit public, dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à un an et présence dans la collectivité depuis au moins un an.

Cette attribution n'est pas automatique et chaque agent devra en faire la demande pour en bénéficier.

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de

- l'obtention de la médaille du travail
- départ en retraite
- dans les conditions suivantes :
- Carte cadeaux multi enseignes de 100€ par agent pour les médailles et 300€ pour la retraite.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°006/2026

Rapporteur : Pascal CALAIS

Adhésion à une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

CONSIDÉRANT l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Monsieur le Maire : N'ayant pas d'ACFI, je trouve assez intéressant de passer par le CDG27 dans la mesure où ce sont des agents qui ne font pas partie du service, qui ont un regard extérieur au service et que quand on fait intervenir en tout cas un agent en charge de la fonction d'inspection, cela lui permet d'avoir un regard neutre. Ce regard est objectif, en tout cas dans ses remarques. Nous avons eu une inspection il y a quelques temps.

La secrétaire générale : 15 mois à peu près.

Monsieur le Maire : 15 mois et cela a été constructif. C'était d'ailleurs l'agent du CG27 qui était en formation et qui nous a posé la question, si on pouvait servir un peu de commune pilote et s'il pouvait venir faire son inspection à Charleval. Cela nous intéressait aussi parce que cela nous permettait de voir, de connaître l'état de nos bâtiments. Et puis l'état aussi des conditions de travail pour nos agents.

Valérie PAYEN : Juste une question ? Je trouve que c'est très bien que ce soit un organisme externe qui le fasse pour les mêmes raisons que vous venez d'évoquer. Cependant, ils s'engagent à venir faire des missions d'inspection tous les combien ? On voit bien les problèmes de personnes qui doivent assurer la sécurité. Est-ce que dans la Convention est stipulé tous les combien ? Est-ce que c'est une fois par an ? Est-ce que c'est une fois tous les 2 ans ?

Monsieur le Maire : il n'y a pas cette notion. Par contre l'ACFI peut être saisi à tout moment par le CST ou par la collectivité.

Valérie PAYEN : D'accord, et cette mission sera placée sous la responsabilité de quel adjoint ?

Monsieur le Maire : Sous la responsabilité du Maire.

Valérie PAYEN : D'accord, parce que c'est quand même important de vérifier, parce que si on donne de l'argent

pour qu'ils viennent nous conseiller, et cetera, que ce ne soit pas une fois tous les, 3, 4 ans.

Monsieur le Maire : On a eu une demande notamment au sein de l'école de musique qui a été honorée par les services du CDG 27 donc ils sont assez réactifs en fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Le CDG 27 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 27, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°007/2026

Rapporteur : Maud DALISSIER

Conservatoire Municipal - vacances

Dans le cadre de l'organisation du concert des professeurs au conservatoire municipal de Charleval, il est occasionnellement fait appel à des intervenants qualifiés extérieurs tels que des professeurs de d'autres conservatoires.

Dans la mesure où la mission est effectuée de façon discontinue dans le temps puisqu'il s'agit d'une mission ponctuelle de quelques heures, pour un acte bien déterminé et pour une rémunération définie au forfait, il y a lieu de recruter des agents pour des vacances selon les conditions suivantes :

- Un pianiste pour accompagnement pour le concert du samedi 7 mars 2026

Le vacataire sera rémunéré sur cette base et compte tenu de sa présence effective à l'évènement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 03 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait net de 150 € pour le pianiste.

Maud DALISSIER : En fait, ce sont surtout les frais de déplacement. Ce concert aura lieu le 7 mars 2026. Vous êtes tous conviés à venir écouter les professeurs de musique du conservatoire. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : Donc c'est un One shot, c'est en une seule fois.

Maud DALISSIER : Donc c'est une vacation et c'est un recrutement quand même mais ce recrutement est hyper ponctuel. Sur une soirée, un concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECRUTE un agent vacataire pour l'organisation d'un concert au Conservatoire Municipal,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement,
- SPÉCIFIE que la personne recrutée sera rémunérée pour cette mission, après service fait, pour un pianiste pour accompagnement au piano sur la base d'un forfait de 150€ net
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°008/2026

Rapporteur : Maud DALISSIER

Conservatoire - Convention d'intervention musicale – Les aventurières du Bac à sable

Le conservatoire de Charleval intervient déjà auprès des écoles du territoire de la communauté de Communes Lyons Andelle. L'association des assistantes maternelles Les Aventurières du Bac à sable en bénéficie également depuis 2022 à raison de deux interventions par mois sur 10 mois de l'année, soit un total de 20 heures annuelles. Chaque intervention représente 2 groupes x 45 minutes de cours = 1h30. Elle demande le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions.

Le coût horaire facturé est de 45€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise à disposition d'intervenants musicaux du Conservatoire Municipal de Charleval pour effectuer des interventions auprès de l'association des assistantes maternelles Les Aventurières du Bac à Sable,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 03 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités financières de ces interventions par le biais de conventions entre la Commune de Charleval et ladite association,

Valérie PAYEN : Et ça se déroule où ?

Maud DALISSIER : Derrière la mairie, il y a une salle d'orchestre et dans cette grande salle, il y a vraiment plein d'instruments pour montrer aux petits enfants qui sert aussi à l'éveil musical. L'éveil, c'est pour les plus de 3 ans, mais ça sert aussi pour les moins de 3 ans.

Monsieur le Maire : Donc on présente chaque année plusieurs conventions de ce type avec parfois des écoles ou pour des crèches.

Maud DALISSIER : Il y en a d'autres qui sont en cours de négociation avec la Communauté des communes.

On essaie toujours de faire bénéficier un maximum pas seulement la commune de Charleval mais aussi toutes les écoles ou tous les parents du territoire. Dans le cadre des crèches, nous avons eu déjà dans le passé des interventions et cela pourra se refaire dans le futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susnommée et à procéder à la facturation de ces interventions.
- FIXE les taux horaires ainsi qu'il suit : 45 € de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°009/2026

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) – Convention de participation financière – Remplacement des ampoules de l'éclairage public de la Grande rue

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **4 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **00.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 03 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur et la convention de participation financière entre le SIEGE et la commune, proposée par le SIEGE,

Sébastien MARTIN : On renouvelle notre projet qu'on a effectué en 2025, en 2026 donc c'est le changement des LED dans la rue principale et dans le village, passer des anciennes ampoules au LED pour faire des économies d'énergie. Il s'agit donc d'une convention de participation avec le SIEGE à hauteur de 4000€.

Monsieur le Maire : Juste pour compléter Sébastien, la participation communale sera à hauteur de 40% sur 12 000€, ce qui fait 4 000€.

Cyrille COEFFIER : Est-ce qu'il en restera à changer ?

Sébastien MARTIN : Normalement, on aura fait le tour. On avait prévu peut-être un peu moins, puis l'enveloppe a été un peu gonflée pour justement pouvoir tout faire.

Monsieur le Maire : Nous n'aurons plus d'ampoule au sodium, en tout cas dans la commune.

Sébastien MARTIN : Ce sont des économies quand même assez importantes.

Maud DALISSIER : Ça fait faire des économies d'énergie, mais c'est aussi bon pour l'environnement.

Sébastien MARTIN : Ça chauffe moins. Enfin honnêtement, c'est top.

Monsieur le Maire : L'avantage aussi de ces types d'ampoules, c'est qu'on peut moduler l'intensité chose que on ne peut pas faire avec les ampoules classiques.

Sébastien MARTIN : Et puis on n'a pas besoin de changer les luminaires aussi. C'est ce qui nous intéresse parce que si on était obligé de tout changer, les frais seraient importants. Malgré tout, c'est une somme mais ça permet quand même d'avoir un coût nettement moins pour la commune et d'avoir des résultats super positifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire

- A SIGNER la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'INSCRIPTION des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°010/2026

Rapporteur : Sébastien MARTIN

CDCLA - Convention relative au versement d'un fonds de concours : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2023 conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

Dans le cadre de sa commission Coopérations avec les communes, la Communauté de communes finance la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement via un fonds de concours versé à la commune après accord concordant entre le conseil communautaire et le conseil municipal.

En droit, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'inscrivant dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, les élus de la Communauté de communes Lyons Andelle ont décidé d'apporter un soutien à leurs communes membres dans la mise en place de leurs projets qui, pour certains d'entre eux, ne peuvent bénéficier d'autres financements publics.

Ce soutien financier permet d'accompagner les communes dans la réalisation de projets et/ou actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à un développement durable du territoire Lyons Andelle.

Ce fonds de concours finance l'achat d'un équipement ou la réalisation d'un aménagement contribuant à l'amélioration du cadre de vie de la commune et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

En effet, le projet présenté au fonds de concours doit obligatoirement répondre aux deux objectifs fixés par la Communauté de communes que sont l'amélioration du cadre de vie de la commune et la prise en compte du développement durable, à savoir :

- La revitalisation des centres bourgs, l'aménagement et la sécurisation des espaces publics et urbains,
- La dynamisation et le renforcement de l'attractivité du territoire,
- La valorisation et la restauration du patrimoine,
- L'aménagement de voies permettant d'améliorer les mobilités (piste cyclable, voie piétonne, travaux de voirie hors voirie d'intérêt communautaire...),
- L'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs,
- La rénovation des bâtiments publics,
- L'achat d'équipement(s) contribuant au développement du lien social.

Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département...).

Le fonds de concours est calculé sur la base du montant hors taxe de l'opération et ne peut excéder 50% du montant total du projet, déduction faite des subventions obtenues.

Le fonds de concours est plafonné à 3 000 €.

Conformément aux règles applicables en matière de financement public, la commune devra assurer un financement de 20% minimum du montant HT total du projet.

Un dossier de demande de subvention pour l'aménagement paysager et la restructuration du parking du centre-ville (entre la Grande rue et la rue Louis Réquillard), représentant un montant total de 7 609.86€ HT, pourrait être déposé. La Communauté de communes participera à cette action à hauteur de 3 000€.

Monsieur le Maire : Ce projet rentre dans le dans le cadre des revitalisations des centres bourgs dont le but est de végétaliser ce parking et de le revaloriser pour qu'il puisse rentrer aussi dans le cadre d'attribution des fleurs. La revitalisation des centres-bourgs rentre dans le critère d'attribution des fleurs, dans les villages, il n'y a pas que le fleurissement, il y a aussi les aménagements.

Sébastien MARTIN : Nous sommes dans les devis pour justement faire un nouvel aménagement.

Cyrille COEFFIER : Est-ce que cela va supprimer des places de parking ?

Monsieur le Maire : Pas du tout.

Sébastien MARTIN : Quand tu regardes les places de parking devant, il y a un peu d'herbe, c'est mal utilisé. Donc on va essayer de planter des arbres le long des murs. On va essayer de s'arrêter avec quelque chose de propre.

Cyrille COEFFIER : Parce que c'est très compliqué la sortie de l'école.

Monsieur le Maire : Non, le but ce n'est pas de supprimer des places, c'est vraiment d'aménager, de mettre aussi des arrêtoirs parce que les voitures ont tendance à aller trop loin, à rouler dans la pelouse et à se coller sur les murs des riverains.

Sébastien MARTIN : Cela fait des trous dans la terre.

Monsieur le Maire : On va le réaménager, puis le remettre au goût du jour surtout, et en mettant devant les murs des arbres en espalier type Poirier, des vignes, essayer que ce soit plus agréable pour le cadre de vie de nos Charlevalais.

Valérie PAYEN : Il y en a pour 7006, et la CDC participera à hauteur de 3000€.

Monsieur le Maire : C'est ça, donc ce n'est pas une enveloppe considérable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE la Communauté de Communes Lyons Andelle pour l'octroi du Fonds de Concours 2026 pour un montant de 3000€ afin de mener à bien ce projet d'aménagement paysager et de restructuration du parking du centre-ville dans les conditions financières optimales.
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°011/2026

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Demande de subvention DETR – Barrières pont du Lavoir Armand Peynaud

Le lavoir, dont la construction date du 19^e siècle, a déjà fait l'objet de travaux de rénovation en 2024, notamment la remise en état de la couverture, divers travaux de maçonnerie et l'installation de garde-corps métalliques ainsi qu'un grillage visant à protéger le lieu de toute incivilité.

La commune souhaite poursuivre la mise en sécurité du site en installant une barrière en fer forgé sur le pont, en conservant les motifs « feuilles de vigne » pour s'harmoniser avec les ferronneries du lavoir.

Dépenses HT		Recettes HT		
Barrière en fer forgé	14 560 €	Etat – DETR	40%	5 824 €
		Autofinancement	60%	8 736 €
Total dépenses	14 560 €	Total recettes	100%	14 560 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé du rapporteur,

VU le plan de financement proposés,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 3 février 2026,

Valérie PAYEN : ça fait cher la feuille de vigne ! simplement. Quand est-ce que l'on saura si l'État participe ou pas ?

Monsieur le Maire : C'est la raison pour laquelle la demande est faite.

Valérie PAYEN : Oui, et si l'État ne répond pas, ce sera remis au vote, je suppose ?

Monsieur le Maire : C'est justement pour ça qu'on fait cette délibération, C'est pour pouvoir préparer le budget en fonction des retours qu'on aura sur ces demandes. Après ce sera de l'arbitrage. Il est évident que si on n'a pas de retour positif sur ces demandes-là, on reportera peut-être d'un an.

Si on a le retour en juin, on fera ça un peu plus tard. Malgré tout, on le met quand même au budget et on attendra après.

Maud DALISSIER : Il y aura un retour pour le budget, pour qu'on puisse arbitrer d'ici là.

Valérie PAYEN : Non, parce que sans aide de l'État, 14500€ ...

Maud DALISSIER : Comme dit Sébastien, c'est valorisant pour le lavoir, c'est quelque chose qu'il faut mettre en valeur, donc pourquoi pas ?

Monsieur le Maire : C'est surtout un endroit que nous souhaitons faire vivre. Il est donc impératif que nous puissions le sécuriser pour éviter toutes intrusions.

Sébastien MARTIN : C'est un peu limite en terme sécurité.

Valérie PAYEN : Non mais c'est sûr que sur la sécurité il n'y a rien à dire.

Monsieur le Maire : Mais je peux comprendre que ça paraisse cher. Mais c'est un travail d'artisanat.

Et c'est dans le cadre du de la valorisation du patrimoine. Mais si on avait un souci concernant la DETR, nous aurions peut-être encore des pistes à exploiter puisqu'on peut aussi soumettre notre demande à la fondation du patrimoine. Donc on n'a pas tiré notre dernière flèche. Voilà, mais on commencera déjà par la des demandes de DETR. Et puis on peut avoir accès à d'autres subventions dans le cadre de mon village, mon amour aussi du département.

Cyrille COEFFIER : Les subventions dont on parlait peuvent-elles se cumuler ?

Monsieur le Maire : Non, pas sur des montants comme ceux-là. Sur des gros montants, ça oui. C'est le cas de la

Halle bien sûr, mais pas sur des montants de 10 000 ou 15 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (ABSTENTIONS de Valérie PAYEN et de Christian CAUCHOIS) :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé,
- SOLLICITE les subventions sur ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Adoptée à l'unanimité des votants

Délibération n°012/2026

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Demande de subvention DETR – Ravalement de la façade de l'école de musique – 46 grande rue

Dans le cadre de l'entretien et de la préservation de son patrimoine bâti, la commune de Charlevall souhaite entreprendre des travaux de ravalement de son école de musique.

En effet, les travaux de mise en accessibilité de l'ancienne école de musique n'ont pas pu se faire pour des raisons techniques. Il y a donc eu un transfert de l'école vers un autre bâtiment communal où les travaux d'aménagement intérieur ont déjà été réalisés pour permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite. Il reste désormais les travaux extérieurs afin de finaliser ce projet de réhabilitation.

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux de ravalement	30 866€	Etat – DETR	40%	13290,40 €
Réalisation et pose de panneaux adhésif – fenêtres condamnées	2360	Autofinancement	60%	19935,60 €
Total dépenses	33226 €	Total recettes	100%	33226 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé du rapporteur,

VU le plan de financement proposés,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 3 février 2026,

Sébastien MARTIN : Cela fait partie toujours de l'entretien du patrimoine communal. Depuis notre début, on a toujours ce souci quand même de préserver ce qu'on nous a apporté.

Maud DALISSIER : On est en plein centre-ville, c'est vrai que ça ne fait pas très propre et ce n'est pas très valorisant, ni pour les bâtiments communaux, ni pour le conservatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé,
- SOLLICITE les subventions sur ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget 2026,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°013/2026

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Demande de subvention DETR – Réfection de la toiture de l'ancien théâtre ouvrier

Lieu emblématique de l'histoire de Charleval, la salle des fêtes s'impose dès la fin du XIXe siècle comme un espace de rassemblement et de célébration. Elle accueille bals et fêtes publiques, traversant les épreuves de la guerre de 1870 avant de retrouver sa fonction. Rachetée par le maire et industriel Armand Peynaud, soucieux du bien-être ouvrier, puis vendue à la commune en 1911, elle fait l'objet de projets d'agrandissement freinés par la Première Guerre Mondiale, durant laquelle elle sert à accueillir réfugiés et soldats.

Dans les années 1920, la salle est transformée en théâtre et cinéma et devient un lieu culturel incontournable pour la commune et la vallée. Réquisitionnée pendant la Seconde Guerre Mondiale, elle retrouve ensuite son dynamisme, notamment dans les années 1950. Les contraintes de sécurité conduisent à de nouveaux aménagements et à sa fermeture progressive au début des années 1970.

Néanmoins, cette salle faisant partie du patrimoine culturel communal, les élus souhaiteraient réalisés des travaux de couverture afin de pallier aux dégâts subis lors de la tempête du 25 juin 2025 et conserver le bâti en bon état. D'éventuels projets de réhabilitation sont envisagés pour cette salle.

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux de couverture	27 181 €	Etat – DETR	40%	10 872,40 €
		Fondation du patrimoine	40%	10 872,40 €
		Autofinancement	20%	5 436,20 €
Total dépenses	27181 €	Total recettes	100%	27 181 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé du rapporteur,

VU le plan de financement proposés,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 3 février 2026,

Monsieur le Maire : Juste pour préciser une chose, c'est qu'il est très difficile d'avoir un financement à 100% réglementairement, ce n'est pas possible. Il faut au moins que la commune participe à hauteur de 20%.

Valérie PAYEN : C'est un lieu auquel les charlevalais sont très attachés.

Monsieur le Maire : On l'a fait pour le Hom. Ou nous avons refait une partie de la toiture parce que je pense que c'est important de garder ces édifices en état. Hors eau, hors air, même si on n'a pas de projet dans l'immédiat, on peut très bien aussi avoir un projet. Il faut qu'on puisse les garder parce que ça va très vite à se dégrader en fait.

Maud DALISSIER : Là, dans ce devis, il n'y a que de la toiture.

Monsieur le Maire : Ce n'est que la partie de toiture qui a été endommagée, ce n'est pas toute la toiture.

Maud DALISSIER : c'est de la charpente, de la couverture. Et il n'y a pas de maçonnerie à l'intérieur ?

Monsieur le Maire : Comme pour le Hom. On a refait qu'une partie de la toiture au Hom. Pour éviter les champignons, le mэрule, tout ce qui peut causer des infiltrations.

Maud DALISSIER : Est 37 000€, c'est ce qui reste après prise en charge de l'assurance. Ça veut dire qu'au total c'était combien ? Parce que quelquefois avec la toiture, il y a aussi de la maçonnerie à l'intérieur, là ce n'est pas le cas.

Sébastien MARTIN : Il y a un peu de charpente quand même.

Monsieur le Maire : On aura le détail des devis lorsqu'on va faire le budget.

La secrétaire générale : L'assurance prend en charge que la sur-toiture parce qu'il n'y a que la sur-toiture qui a été arrachée mais on ne peut pas remettre juste la sur-toiture, ça serait mettre un pansement sur une jambe de bois.

Monsieur le Maire : Il y a un taux de vétusté aussi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé,
- SOLLICITE les subventions sur ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Adoptée à l'unanimité des votants

Délibération n°014/2026

Rapporteur : Christiane HEQUET

Demande de subvention DETR – Travaux de sécurité école primaire

Dans le cadre du plan Vigipirate actuellement en vigueur, la commune a décidé de réaliser des travaux de sécurité au niveau de l'école élémentaire.

Les élus envisagent donc de poser des tôles perforées au niveau de la clôture de l'école tout en conservant les ferronneries actuelles afin de conserver l'esthétique existant.

Le deuxième projet consiste en la pose de potelets, dont 4 seraient amovibles, devant l'entrée de l'école.

Dépenses HT		Recettes HT		
Potelets sécurité	862.90 €	Etat – DETR	40%	4 301.16 €
Occultants clôture fer forgé	9 890 €	Autofinancement	60%	6 451.74 €
Total dépenses	10 752.90 €	Total recettes	100%	10 752.90 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé du rapporteur,
VU le plan de financement proposés,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 3 février 2026,

Valérie PAYEN : Juste des précisions, c'est quoi les potelets exactement ?

Monsieur le Maire : Les potelets amovibles, c'est pour empêcher les voitures bélièr en fait.

Valérie PAYEN : D'accord, il y en aurait plusieurs, dont 4 qui pourraient se baisser.

Monsieur le Maire : alors oui, parce qu'on a plusieurs entrées dans les écoles, il n'y a pas que l'école primaire. Donc voilà différents endroits, là où vous pourrez rentrer un véhicule, il y aura un potelet dépliant pour justement limiter des voitures bélièr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé,
- SOLLICITE les subventions sur ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°015/2026

Rapporteur : Christiane HEQUET

Demande de subvention DETR – Acquisition de 3 tableaux numériques à l'école primaire

L'école primaire est actuellement dotée de rétroprojecteurs devenus obsolètes.

Afin de moderniser les outils de travail et de permettre aux élèves d'utiliser et appréhender les nouvelles technologies, la commune souhaite investir dans l'acquisition de 3 tableaux numériques

Dépenses HT		Recettes HT		
Acquisition et installation pour 3 tableaux numériques	2 296,50 € x 3 = 6 889,50 €	Etat – DETR	40%	2 755,80 €
		Autofinancement	60%	4 133,70 €
Total dépenses	6 889,50 €	Total recettes	100%	6 889,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé du rapporteur,
VU le plan de financement proposés,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 3 février 2026,

Valérie PAYEN : Juste une remarque qu'à un moment donné, on avait parlé du numérique à l'école et on savait qu'il y avait des restrictions par rapport à l'utilisation des outils numériques à l'école et on avait répondu non à l'époque, je ne sais plus, ça ne devait pas être pour ça, mais l'État disait attention à l'utilisation.

Monsieur le Maire : Tout à fait, mais on parlait surtout des tablettes ou de tout ce qui pouvait être outil individuel. Il faut savoir que dans les classes, on a ce type d'appareil comme vous avez au milieu. Bon, c'est assez vieillissant... Et la durée de vie de ces lampes est limitée. Il nous a semblé judicieux d'équiper toutes les classes d'un tableau numérique qui sera plus adapté et puis qui aura une durée de vie beaucoup plus importante que ces appareils qui ne tiennent pas longtemps finalement. Et puis, c'est pour nos enfants, je pense que c'est important. Il faut vivre avec son temps aussi. Donc c'est un bel outil qu'on propose à nos élèves, qui leur permet de faire des projections, de pouvoir travailler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé,
- SOLLICITE les subventions sur ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°016/2026

Rapporteur : Pascal CALAIS

Réhabilitation de la halle ferroviaire en salle associative et culturelle - Demande de subvention au titre du contrat de territoire

Dans le cadre de la réhabilitation de la halle ferroviaire en salle associative et culturelle, la CDCLA a pu contractualiser avec le département de l'Eure et la Région Normandie au titre du contrat de territoire 2023 – 2027. Nous avons finalisé les demandes de subvention (Fonds Vert, département et Région). Celui-ci l'ayant déjà été à travers l'adoption du budget, nous vous demandons de bien vouloir adopter formellement le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Postes	DEPENSES Montant	RECETTES		
		Cofinanceurs	Montant	%
Etudes préalables, AMO, Contrôle technique, CSPS	87 344 €	Europe (préciser le fonds et la mesure)	0 €	0%
Honoraires maîtrise d'œuvre	103 057 €	Etat <i>Fonds Vert - obtenu</i>	393 584 €	24%
Travaux	1 374 728 €	Région	170 000 €	10%
Acquisitions foncières et immobilières	0 €	Département	395 000 €	24%
Mobilier, petit équipement	80 000 €	Fonds de concours	0 €	0%
		Autofinancement	686 545 €	42%
TOTAL :	1 645 129 €	TOTAL :	1 645 129 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'exposé du rapporteur,
 VU le plan de financement proposés,

Monsieur le Maire : Le but est de valider ce plan de financement pour pouvoir déclencher les demandes et avec cette délibération, on va pouvoir déclencher les demandes de versement des subventions pour la commune.

Valérie PAYEN : Juste une question : Lors du dernier CM, Maud avait demandé la possibilité qu'il y ait une scène dans cette salle, on en avait discuté longuement... Puisque là on va adopter le mobilier. Je te rejoins, une salle de spectacle sans scène, et tu avais demandé la possibilité d'assister à la prochaine des réunions pour voir comment ce sujet avançait. Est-ce que on a des nouvelles ?

Maud DALISSIER : Je n'ai pas encore assisté à une réunion. Mais j'ai prévu de le faire avec Pascal qui doit me prévenir quand ça sera à peu près le moment. Lors du dernier CM, je pense qu'il y avait eu un quiproquo parce qu'il avait toujours été dit qu'il y aurait une scène. Ça, c'était sûr. La question était, est-ce que c'était une scène en dur ou une scène amovible ? Et la question était de savoir s'il y avait bien une scène amovible. Quand on discutait, je pense qu'on a compris que je posais la question s'il y aurait une scène en dur. C'est ce qui avait fait quiproquo. Sinon effectivement, une scène ça avait toujours été prévue et donc ça sera bien une scène amovible.

Monsieur le Maire : Elle fait partie de l'enveloppe des 80 000€. Mais elle est chiffrée. D'ailleurs je crois que c'est aux environs de 15 000€. C'est parce que à ce moment-là Maud n'avait pas eu les éléments financiers, c'est à dire les devis, des chaises, des tables, du matériel, de la vaisselle. Donc depuis, j'ai pu donner les éléments, la scène est bien prévue, on aura une salle de spectacle avec une scène. Et des rideaux et tout ce qu'il faut.

Maud DALISSIER : Ça n'empêche effectivement, c'est important de suivre cette partie-là. Enfin ma partie, ça sera de suivre ça. Après pour tout ce qui est travaux, je laisse les compétences de chacun. Je suis plus compétente pour réclamer et je vous laisse compétent pour trouver les solutions à mes réclamations.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de remarque qui ne soit pas judicieuse. Ce sont des débats qui servent à ça. On a avancé en tout cas sur le sujet.

Valérie PAYEN : Et puis les conseillers servent aussi à ça, à suivre ce qui a été fait d'un conseil à l'autre. Je pense que ça fait partie de notre rôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé,
- SOLLICITE toutes les subventions (Fonds Verts, région Normandie, Département de l'Eure...) sur ce projet au taux le plus élevé possible,
- DIT que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°017/2026

Rapporteur : Patrick EMO

Avis - Périmètre de zonage du risque de mэрule

Un cas de mэрule a été identifié sur un immeuble situé à Charleval (parcelle AL9).

Le Code de la construction et de l'habitation déploie des procédures spécifiques afin de lutter contre la mэрule. Locataires, propriétaires, maîtres d'œuvre (ou d'ouvrage), maires et préfets ont des obligations en la matière, notamment d'information. Ces dispositions sont codifiées aux articles L 126-5, L 131-3 et L 126-25 du CCH.

1. Obligations des occupants des logements infectés

L'occupant d'un immeuble contaminé doit déclarer en mairie la présence du champignon dès qu'il en a connaissance (art. L 126-5). Le locataire qui constate des traces de mэрule dans son foyer doit en avertir les services municipaux. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire.

2. Obligations du préfet

Des zones de présence d'un risque de mэрule sont alors délimitées (art. L 131-3). Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, le préfet doit prendre un arrêté préfectoral, soit de son propre chef (et il consulte alors les conseils municipaux intéressés), soit sur proposition des maires, alertés par le nombre significatif de déclarations en mairie pour des logements envahis. Cet arrêté est consultable en préfecture.

3. Obligations des maîtres d'œuvre (ou d'ouvrage)

Sur ces territoires délimités par arrêté préfectoral, une nouvelle obligation s'impose en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment. Les maîtres d'œuvre ou d'ouvrage ne peuvent plus évacuer sans précaution les matériaux de construction contaminés, bois ou autres. Ils doivent les faire incinérer sur place ou les faire traiter avant tout transport si leur destruction par incinération sur place s'avère impossible. Une déclaration en mairie doit en être faite par la personne qui a procédé à ces opérations.

4. Obligations des propriétaires

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone répertoriée par arrêté préfectoral, la présence d'un risque de mэрule doit être signalée (art. L 126-25). Cette information figure dans le diagnostic technique de l'article L 271-4 du CCH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la proposition de périmètre faite par les services de l'Etat,

Patrick EMO : La procédure c'est qu'effectivement, à partir du moment où s'est su, le préfet détermine la zone et qu'une fois que cette zone est appliquée, bien sûr, c'est transmis immédiatement à tous les services de diagnostic pour en cas de vente ou revente, que le sujet soit absolument connu de tous les services. Je rappelle que la mэрule, c'est un champignon qui a la propriété de manger tout ce qui est matériau et bâtiment, que ce soit le bois ou la pierre. Et qu'effectivement il faut le cerner assez rapidement. Et surtout que ça ne prolifère pas. Voilà donc sur cet endroit-là bien sûr, toutes les précautions seront prises en cas de transmission des biens.
Donc bien sûr, obligation à tous les propriétaires, ça va de soi, même s'ils sont un peu au large de cette zone, de signaler systématiquement la présence de mэрule pour éradiquer ce fléau.

Valérie PAYEN : Et au dernier Conseil, on a déjà eu un cas ?

Patrick EMO : Mais c'est un autre cas.

Maud DALISSIER : Il y a eu un changement dans la loi ? C'est une question que je me pose parce que depuis plusieurs années qu'on fait des conseils municipaux. On n'a jamais vu le cas de mэрule. Et là, 2 conseils municipaux de suite, 2 cas différents.

Sébastien MARTIN : Et avec l'humidité...

Maud DALISSIER : Soit la mэрule est en train de devenir très active, soit il y a eu un changement qui fait que ...

Monsieur le Maire : Il y a eu des facteurs aggravants.

Patrick EMO : Les diagnostics sont faits par des gens qui font bien leur métier aussi, mais donc ça se détecte, ça se

voit.

Maud DALISSIER : Mais plus maintenant sûrement.

Patrick EMO : C'est-à-dire qu'avant on n'en faisait pas.

Valérie PAYEN : L'autre cas, c'était ?

La secrétaire générale : Impasse du Mont Blanc

Monsieur le Maire : Le notaire en cas de vente est tenu de préciser qu'il y a un cas de mэрule même si ça a été traité. Voilà c'est une obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le périmètre de zonage du risque de mэрule proposé par les services de l'Etat sur la parcelle AL9.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°018/2026

Rapporteur : Patrick EMO

Cession de Terrains - AK281 – rue Martin Liesse

Suite aux cessions intervenues rue Martin Liesse au profit de la société BM Couverture et aux bornages réalisés pour les formalités, le notaire nous a fait savoir qu'une bande de terrain appartenant à la commune demeurait entre la propriété actuelle de la société et le terrain qu'elle envisage d'acquérir auprès de la société Normandie Logistique.

Afin de régulariser, il est proposé de céder à l'euro la parcelle AK281 d'une superficie de 29m² à la SCI BMC PRO, représentée par ses co-gérants Brice BROTHIER et Charles-Emile MARCOURT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les propositions d'achat faites respectivement,
Vu le projet de division parcellaire joint à la présente,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Valérie PAYEN : Même s'il y a des frais notariés, c'est à la charge de l'acheteur ?

Patrick EMO : Ils prennent tous les frais.

Monsieur le Maire : C'est surtout une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DE DECIDER de la cession De la parcelle AK 281 Lot C d'une contenance de 29 m² à la SCI BMC PRO représentée par Brice Brothier et Charles Emile Marcourt chacun à hauteur de 50%, à l'euro.
- D'AUTORISER M. le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, les frais, droits et honoraires restant à la charge de l'acquéreur,

- D'IMPUTER la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité

Compte-rendu des
délégations

Rapporteur : Pascal CALAIS

Compte rendu des délégations prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 24/2020 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 090 /2025 Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 3A Charpente bois - Sous-traitance Atelier des Bois Debout - MODIFICATION
- 091 /2025 Retrait de la décision n°063/2025 – LOT 2 avenant en plus-value
- 092 /2025 Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 3B Charpente Métallique - Sous-traitance SAS ETABLISSEMENTS CANCE
- 093 /2025 Marché de réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 2 traitement des façades - MAHO BAT - avenant en moins-value
- 001 /2026 Marché de Réhabilitation de la halle ferroviaire - lot 3A Charpente bois - avenant en plus-value

Questions diverses

Valérie PAYEN : Lors du dernier CM, on avait parlé du plan de sauvegarde communal qui existe et c'est important puisque ça dit quoi faire en cas de d'inondation, et cetera. Vous nous aviez dit qu'il y en avait un à la commune, on vous avait demandé pour que ça nous soit transmis.

Monsieur le Maire : C'est un document officiel qui est consultable en mairie. Parce que en fait il y a aussi la réserve du RGPD, il y a des numéros de téléphone qu'on ne peut pas transmettre à tout le monde non plus, mais il est consultable en tout cas pour les conseillers, il y a possibilité de consulter. Il n'y a rien de secret mais c'est un document qu'on doit garder en mairie, qui peut être consulté à n'importe quel moment par les agents de la préfecture. Puisque c'est un document qui est mis à jour régulièrement, en fait en fonction de l'évolution du Conseil municipal.

Bon bien écoutez, s'il n'y a plus d'autres sujets, je vais vous souhaiter une excellente soirée et je voudrais terminer comme c'est quasiment notre dernier conseil municipal. Je voulais surtout remercier tous les conseillers qui ne poursuivront pas l'aventure en 2026 pour tout le travail qui a été effectué durant ce mandat et plus puisque même pour certains on est ensemble depuis 9 ans. Je vous remercie énormément parce que je sais ce qu'est l'investissement dans un conseil municipal et le temps passé donc Mesdames et Messieurs mes conseillers et aussi mes adjoints qui sont là, qui ont été des lieutenants fidèles et efficaces. Merci Agnès également qui a fait un travail énorme au CCAS et tous les conseillers qui ne souhaitent pas repartir pour des raisons qui leur sont propres et tout à fait honorables. Donc merci à vous Mesdames et Messieurs en tout cas. C'était un honneur de travailler avec vous.

Maud DALISSIER : Et un plaisir

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

La secrétaire de la séance



Christiane HEQUET